

Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu

Du Lundi 9 Mars 2015 à 14h00

Le neuf Mars deux mil quinze, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Mireille BOUTET, Alice MARTIN, Brigitte JARNY, Claudette FRADET, Isabelle VIAUD, Claudie GROISARD, Michelle JARNY, Camille TARAUD et Maguy DIMIER

Absents excusés : M. Bruno NOURY, M. Jean-François LEGEAY et Jean-Paul ROUX.

Procurations : /

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 Janvier 2015.

CCAS

1. Débat d'orientation budgétaire 2015, Note de synthèse

Le débat d'orientation budgétaire permet une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le débat, qui n'a aucune obligation de forme ou de contenu, doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La Vice-Présidente présente donc au Conseil d'Administration la note de synthèse transmise lors de la convocation.

2. Tarification du voyage ANCV 2015

La Vice-Présidente expose à l'assemblée l'explication de la tarification du voyage ANCV « Seniors en Vacances » 2015 à Douarnenez.

L'ANCV travaille en partenariat avec des prestataires touristiques et propose des séjours à tarifs forfaitaires, soit en 2015, 389 € TTC par personne, pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

L'ANCV attribue une aide financière de 185 €, sous forme de subvention aux prestataires touristiques, par personne éligible (< ou = 61 € sur la ligne 14 de avis d'imposition).

A ce tarif de base s'ajoute le prix des visites/excursions complémentaires, soit pour 2015 :

- Visite du Port Musée de Douarnenez : Entrée 3,50 € + visite guidée 1 €, soit un tarif de 4,50 € par personne,

- Visite du Vieux Quimper, en petit train, visite de la faïencerie Henriot et fabrication de crêpes dentelles au tarif de 10 € par personne.

Coût total du voyage 2015 : 403,50 € par personne (218,50 € pour les personnes éligibles à l'aide de 185 € de l'ANCV).

Le prestataire facture directement le tarif négocié au CCAS, déduction faite de la subvention accordée par l'ANCV. Le prestataire facture également la taxe de séjour au porteur de projet. Aux fins de réservation du service, le prestataire peut être amené à demander un acompte. Le CCAS règle donc les factures qui lui sont adressées par le prestataire après avoir collecté auprès des bénéficiaires de « Seniors en vacances » la part restant à leur charge.

Cette part restante peut-être réduite par une contribution volontaire du porteur de projet portant sur le coût du séjour.

Le CCAS s'engage à organiser le transport des bénéficiaires sur le lieu du séjour et prendre à sa charge les frais correspondants, ainsi que les frais de séjours et de transport des agents accompagnateurs.

Le CCAS ne peut appliquer aux participants des surcoûts liés aux frais de dossier ou d'accompagnement.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet Voyage ANCV « Seniors en vacances » 2015 tel que présenté ci-dessus,
- et d'autoriser :
 - le Président à signer toute convention nécessaire avec l'ANCV et avec les prestataires touristiques participant à ce programme, ainsi qu'avec les prestataires de transport,
 - le Président à procéder à l'émission des titres et des mandats nécessaires : participation des bénéficiaires après déduction faite de l'aide éventuelle de l'ANCV, paiement des prestataires (séjours, trajet, prestations et frais annexes), paiement d'un acompte pour réservation du séjour ou du moyen de transport.

3. Mise en place d'un projet arts plastiques dans les EHPAD

La Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration le projet de mise en place d'un atelier Arts Plastiques dans les EHPAD.

Proposition d'intervention de Mme DUTERTRE Virginie sur l'EHPAD les Chênes Verts et l'EHPAD Calypso par la mise en place d'un atelier d'Arts Plastiques à compter d'avril 2015. Les techniques proposées sont : le travail du pastel sec avec les doigts, la peinture (acrylique, gouache), le modelage, la poterie, le découpage et le collage.

L'objectif de l'atelier est de maintenir le lien social, de préserver l'identité et l'autonomie du résident, de s'épanouir à travers une activité d'expression. Ces ateliers se veulent un moment de partage, où chacun peut s'exprimer et raconter son histoire à travers le support utilisé.

Durée / Fréquence de l'atelier : 1 atelier de deux heures par mois dans chaque EHPAD (sauf en juillet/août).

Coût : 180 € par atelier. Ce tarif comprend :

- La recherche, la préparation et l'écriture d'un thème,
- La recherche et l'achat de toutes les fournitures,
- La préparation et l'animation des stages au sein des EHPAD,
- La récupération et le montage des œuvres : découpage, marouflage, plastification,
- Le montage d'une expo originale dans un lieu de vie commune.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la création de cet atelier et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

4. Tarification des repas à domicile

La Vice-Présidente rappelle que la dernière délibération portant tarification des repas à domicile date du 11 Mars 2013, pour un prix unitaire de 6.91€ qui comprend l'ensemble des charges (dont le prix d'achat de la fourniture des repas régulièrement augmenté par l'EHPAD des Chênes Verts).

Suite à l'étude du Compte Administratif provisoire 2014, il convient de réactualiser cette tarification. Par ailleurs, la Vice-Présidente rappelle que ce service est en cours de réorganisation (mise aux normes PMS, amélioration du service). Cette réorganisation induira un nouveau calcul du prix de revient.

Dans l'attente de cette réorganisation, elle propose donc de porter cette prestation à 7,50 €, à compter du 1^{er} Avril 2015, soit une évolution de 8,54 % (dépense supplémentaire d'environ 13 € par mois).

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'accepter de porter cette prestation à 7,50 €, à compter du 1^{er} Avril 2015 (ce coût sera révisé dès la mise en place d'une nouvelle organisation),
- Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

MULTI ACCUEIL

5. Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire permet une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le débat, qui n'a aucune obligation de forme ou de contenu, doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La Vice-Présidente présente donc au Conseil d'Administration la note de synthèse transmise lors de la convocation.

EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYSPO

6. Tarification des prestations annexes

Après présentation des tarifs appliqués, la Vice-Présidente rappelle que les résidents vont subir en 2015 une augmentation de leur tarification.

La Vice-Présidente propose de mettre à jour la tarification des prestations annexes :

- sans augmentation pour les prestations servies aux résidents

	Tarifs au 01/04/2014	Tarifs au 01/04/2015
Fournitures diverses		
Pack de 6 bouteilles d'eau	1.71 €	1.71 €
Double de photo (fêtes)	0.64 €	0.64 €
Photocopie	0.20 €	0.20 €
Double clé boîte aux lettres	6.03 €	6.03 €
Matériel détérioré		
Fournitures	110 % du prix d'achat TTC	110 % du prix d'achat TTC
Main d'œuvre	3 fois le SMIC horaire	3 fois le SMIC horaire

- de 1.37 % pour les prestations servies aux familles de résidents, aux invités des résidents, aux personnes âgées non résidentes

	Tarifs au 01/04/2014	Tarifs au 01/04/15
Repas occasionnel Semaine		
Petit déjeuner	1.53 €	1.55 €
Déjeuner	8.68 €	8.80 €
Dîner	6.61 €	6.70 €
Dimanche et Fêtes		
Petit déjeuner	1.70 €	1.72 €
Déjeuner	10.61 €	10.76 €
Dîner	6.74 €	6.83 €
Carte de 10 repas	70.73 €	71.70 €
Journée Repas	15.83 €	16.05 €
Noël, 1 ^{er} Janvier, Réveillons, Pâques	20.61 €	20.89 €

De 1,37 % pour les prestations suivantes :

	Tarifs au 01/04/14	Tarifs au 01/04/15
Déjeuners chantiers collectifs	7.62 €	7.72 €
Location pour portage	299.86 €	303.97 €
Repas pour portage	3.85 €	3.90 €
Location véhicule (serv. municipaux)	Indemnité du Km	Indemnité du Km
Ménage Calypso partie commune	2 x SMIC horaire	2 x SMIC horaire

Les prestations servies à l'hôpital ainsi que celle de la lingerie fournie par l'EHPAD « Les Chênes Verts » à l'EHPAD « Calypso », seront ajustées en fonction de l'augmentation de + 1.37 % du prix de journée hébergement accordée aux Chênes Verts.

La prestation servie à la Gendarmerie tiendra compte de l'augmentation du prix de journée hébergement de l'EHPAD Calypso, soit + 2.18 %.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accepter cette nouvelle tarification, de l'appliquer à compter du 01/04/2015,

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

7. Mission d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

La Vice-Présidente expose à l'assemblée que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. (cf décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; loi n°91-1414 du 31 Décembre 1991 favorisant la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ; décret 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs).

Cette démarche comporte deux axes :

1 - L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités des EHPAD, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix d'accompagnement des résidents, des équipements de travail, des services rendus aux usagers, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2 - A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et d'accompagnement des résidents, garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités des EHPAD et à tous les niveaux de l'encadrement.

La Vice-Présidente, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose aux membres du CCAS de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du document unique, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif de la collectivité :

- Pour l'EHPAD « Les Chênes Verts » : 900 € d'accompagnement du CDG (financement obtenu par le Conseil Général de la Vendée en affectation des résultats excédentaires du CA 2013 ainsi que 4 476 € pour assurer le remplacement des agents participant à la mise en œuvre de cette démarche dont le comité de pilotage commun aux 2 EHPAD),
- Pour l'EHPAD « Calypso » : 702 € d'accompagnement du CDG (financement obtenu par le Conseil Général de la Vendée en affectation des résultats excédentaires du CA 2013 ainsi que 648 € pour assurer le remplacement des agents participant à la mise en œuvre de cette démarche).

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation, en interne, d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I - Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités des EHPAD ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite du projet.

II - Mettre en œuvre une méthode adaptée aux EHPAD :

- Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion ;
- Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention terrain dans les établissements pour accompagner le correspondant document unique dans le recensement et l'évaluation des risques ;
- Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).

III - Soutenir la collectivité dans la finalisation du document unique :

- Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...) ;
- Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique (fin de la mission).

La Vice-Présidente propose,

Considérant que les dépenses sont inscrites aux Budgets Primitifs 2015 de chacun des EHPAD,
- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » ;
- d'autoriser le Président à désigner les membres du Comité de Pilotage ;
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » ;
- d'autoriser le Président à désigner les membres du Comité de Pilotage
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

8. Réorganisation des services infirmiers

La Vice-Présidente informe l'assemblée que le départ en retraite d'un agent à temps non complet au sein du service infirmier de l'EHPAD « Les Chênes Verts », en date du 1^{er} Mars 2015, permet une réorganisation des temps de travail et donne la possibilité d'ouvrir un poste d'infirmier en soins généraux affilié à la CNRACL.

A Calypso, il reste un solde d'ETP conservé pour Heures Complémentaires (remplacement, surcroît ponctuel de travail...). Dans le cadre de l'effort de mutualisation des 2 EHPAD, il serait possible de créer un poste à 89 % à l'EHPAD des Chênes Verts avec mise à disposition d'un temps infirmier de 22 % pour Calypso afin de respecter la répartition des ETP autorisés par l'ARS.

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION au 1 ^{er} Mai 2015
EHPAD « Les Chênes Verts » 1 poste infirmier en soins généraux de classe normale (0,37 ETP) EHPAD « Calypso » Solde ETP infirmier en soins généraux de classe normale (0,52 ETP)	EHPAD « Les Chênes Verts » 1 poste infirmier en soins généraux de classe normale (0,89 ETP)

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que :
 Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que cette réorganisation est conforme aux tableaux des effectifs autorisés par l'ARS, et que la dépense a été inscrite aux Budgets Primitifs 2015, au compte 64111 des sections Soins,

Considérant qu'il existe une convention de mise à disposition du personnel entre les 2 EHPAD en date du 30/09/2013,

La Vice-Présidente propose de :

- Voter la modification du tableau des effectifs telle que ci-dessus,
- Recruter 1 infirmier en soins généraux à 89 % ETP dont :
 - ✓ 67 % à l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
 - ✓ 22 % ETP à l'EHPAD « Calypso » en mise à disposition par l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Voter la modification du tableau des effectifs telle que ci-dessous :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION au 1 ^{er} Mai 2015
EHPAD « Les Chênes Verts » 1 poste infirmier en soins généraux de classe normale (0,37 ETP) EHPAD « Calypso » Solde ETP infirmier en soins généraux de classe normale (0,52 ETP)	EHPAD « Les Chênes Verts » 1 poste infirmier en soins généraux de classe normale (0,89 ETP)

- Recruter 1 infirmier en soins généraux à 89 % ETP dont :
 - ✓ 67 % à l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
 - ✓ 22 % ETP à l'EHPAD « Calypso » en mise à disposition par l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

9. Frais de déplacement du personnels des EHPAD

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 17/11/2014 : les frais de déplacements et d'hébergement des personnels des EHPAD sont remboursés sur des bases forfaitaires fixées par les textes réglementaires. Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande formalisée et d'un ordre de mission. Ces documents seront indispensables pour

obtenir, le cas échéant, le remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission.

Considérant la difficulté de certains agents, ne disposant pas de véhicule personnel, à se déplacer sur le continent pour des formations, réunions...

Considérant que les agents disposant d'un véhicule sur le continent remettent en question l'engagement de leur contrat d'assurance à titre privé, en cas d'accident responsable ou non, de vol, de bris de glace, en termes de dédommagement (ancienneté du véhicule, impossibilité financière de remplacement...)

La Vice-Présidente propose :

- En cas de déplacement par le train ou le car : les frais sont remboursés sur la base du tarif du prestataire du transport sur justificatif.

L'autorisation d'utiliser un transport hélicoptéré ne sera accordée que si le coût du déplacement (coût du temps déplacement inclus) est inférieur au coût du transport par bateau.

- En cas d'utilisation du véhicule personnel : les frais de déplacement occasionnés (calculés sur le site : « Via Michelin »), sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur, les frais annexes liés à l'utilisation du véhicule pour la durée de la mission pourront, dans les cas prévus par la loi, être remboursé au réel (péage d'autoroute par exemple) ainsi que le passage de la voiture (si le coût est inférieur à la location). L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité.

- En cas de location de véhicule auprès d'un prestataire : les frais de location d'une voiture de catégorie B (Type Polo 5 portes) seront à la charge de la collectivité. Les frais de carburant seront avancés par l'agent qui sera remboursés, au réel, sur présentation du justificatif. Seuls les déplacements entre Fromentine (lieu de départ), le lieu de formation et le lieu d'hébergement, le cas échéant, sont autorisés afin d'éviter tout dépassement de la prestation forfaitaire.

A noter qu'une déduction sera faite des éventuelles prestations ou remboursement de frais effectués par le prestataire ou l'organisateur de l'action nécessitant un déplacement.

Il sera toujours privilégié, dans les deux dernières situations, de favoriser l'éco-mobilité en encourageant prioritairement le co-voiturage afin de réduire l'empreinte carbone liée aux départs en formation... et de réaliser des économies liées au fonctionnement.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'accepter les conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » tels que précisés ci-dessus,

- Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

10. Départ d'agents en formation ASG des EHPAD

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 8/09/2014 autorisant les provisions d'une partie des CNR (Crédits Non Reconductibles) de 2014 attribués par l'ARS des Pays de La Loire afin de financer des formations d'assistantes de soins en gérontologie.

Cette provision a été comptabilisée au compte 1588

Le Président informe l'assemblée de la possibilité de former 3 auxiliaires de soins à cette spécialité.

Considérant que l'écriture de reprise d'une partie de ces provisions a été effectuée sur l'exercice 2015.

Le Président propose :

- d'autoriser le départ en formation de ces 3 agents sur les deux EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »
- de signer les conventions de formation avec l'organisme l'IFPS du CHD de La Roche sur Yon du 12 mars au 27 novembre 2015.
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en place cette formation et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

LES CHENES VERTS

11. Budget exécutoire 2015

Adoption à l'unanimité des membres présents.

12. Recrutement d'un adjoint technique de 1^{ère} classe pour besoin occasionnel

La Vice-Présidente rappelle la rencontre en mairie du 16/12/2014 avec Mr LARREY, directeur du pôle « cohésion sociale » du Conseil Général de la Vendée (CG85) ayant pour objet l'augmentation du prix de journée induit par la réhabilitation/extension de l'EHPAD les Chênes Verts. Face à cette augmentation, la possibilité de réduire les frais de fonctionnement des deux EHPAD grâce au regroupement sur un seul site doit être étudiée.

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée le courrier de Mr LARREY, en date du 23 Janvier 2015 :

➤ attente du CG85 d'une réflexion sur les économies réalisables en frais de fonctionnement engendrées par le regroupement physique des deux EHPAD, par mutualisation des compétences, dont l'impact de l'évolution de la masse salariale sur le prix de journée après l'extension/réhabilitation 2017-2021.

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la demande de mise en disponibilité d'un adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} Avril 2015.

- Considérant que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015, section hébergement,
- Considérant que cette situation nous donne l'opportunité de mener une réflexion commune dès 2015 (élus, direction des EHPAD, agents des services généraux concernés des 2 EHPAD) en amont du futur regroupement,
- Considérant qu'une période de 6 mois est nécessaire pour mener à bien une réflexion sur l'organisation de la mutualisation des compétences techniques dans les EHPAD,
- Considérant que la loi du 12/03/2012, en son Article 3-1, a modifié la réglementation en matière de recrutement pour besoin occasionnel et qu'il est désormais possible de recruter pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois (renouvellement inclus) sur une période de 18 mois consécutifs,

La Vice-Présidente propose :

- De créer un poste, pour besoin occasionnel, d'une durée 6 mois, à temps plein, du 01/04/2015 au 30/09/2015,
- De recruter sur ce poste un agent à durée déterminée, permettant de réfléchir et d'expérimenter une nouvelle organisation des services généraux en vue de la restructuration à l'horizon 2021,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un poste, pour besoin occasionnel, d'une durée 6 mois, à temps plein, du 01/04/2015 au 30/09/2015,
- De recruter sur ce poste un agent à durée déterminée, permettant de réfléchir et d'expérimenter une nouvelle organisation des services généraux en vue de la restructuration à l'horizon 2021,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

CALYPSO

13. Budget exécutoire CALYPSO

Adoption à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'AIDE

14. Aides diverses

15. Charges liées au logement

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

16. Hébergement Personne Handicapée

17. Hébergement Personne Handicapée

QUESTIONS DIVERSES

18. Prochain Conseil d'Administration

Une séance extraordinaire est prévue le lundi 23 Mars 2013 à 14h00 pour le vote des budgets. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16h30